N° 02-2025

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 11

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière à la salle Symphonie le 10 mars 2025, sous la présidence de Madame Chantal GIORDA Vice-Présidente.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Michèle REGNIER et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Thierry GERARD, Raymond MASSONAT, Philippe POUCHAIN et Frédéric RICHARD

Excusés : Mesdames Chantal COCHET, Samira MAKHLOUFI (pouvoir à Madame Chantal GIORDA), Monique VISSOUD (pouvoir à Monsieur Pierre DECHARGE) et Messieurs Jean-Luc DELWAL, Alexandre GENNARO et Xavier TROSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric RICHARD

Objet : Tarification des animations séniors

Vu les activités développées par le pôle animation qui propose des ateliers spécifiques réalisés par des intervenants qualifiés et des sorties qui engendrent des coûts de fonctionnements. La mise en place d'une tarification a pour objectif, tout en restant accessible, d'impliquer les habitants dans les actions développées et d'alléger les coûts portés par le C.C.A.S.

Vu le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12,

Considérant que les activités de loisirs et de bien-être « prévention santé » développées par le C.C.A.S à destination des séniors doivent être maintenues,

Considérant les coûts restant à charge du C.C.A.S pour la mise en place de ces activités par des intervenants qualifiés,

Après avoir délibéré, Le conseil d'administration du C.C.A.S à l'unanimité :

DECIDE de maintenir la tarification pour l'usager à hauteur de 2€ par séance pour les cycles d'activités loisirs et « prévention santé ».

Accusé de réception en préfecture
073-267302123-20250310-02-2025-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

DECIDE de maintenir une tarification qui se répartit de la manière suivante : 1/3 (à la charge de l'usager) et 2/3 (à la charge du C.C.A.S) de la somme engagée par le C.C.A.S pour les sorties ou spectacles (frais d'entrée et de transport) sur une jauge moyenne de participation de 30 à 40 personnes.

PRECISE que la participation financière sera réglée par l'habitant directement au C.C.A.S en espèces ou par chèque et encaissée par la régie du C.C.A.S de La Ravoire,

DIT que les recettes seront imputées au budget de fonctionnement sur l'article 7066 – Redevances services à caractère social.

MAIRIE de la RAVOIRE Centre Communal d'Action Sociale (Savoie)

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture,
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

La Vice-Présidente
Madame Chantal GIORDA

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
073-267302123-20250310-02-2025-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

N° 03-2025

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 11

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière à la salle Symphonie le 10 mars 2025, sous la présidence de Madame Chantal GIORDA Vice-Présidente.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Michèle REGNIER et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Thierry GERARD, Raymond MASSONAT, Philippe POUCHAIN et Frédéric RICHARD

Excusés : Mesdames Chantal COCHET, Samira MAKHLOUFI (pouvoir à Madame Chantal GIORDA), Monique VISSOUD (pouvoir à Monsieur Pierre DECHARGE) et Messieurs Jean-Luc DELWAL, Alexandre GENNARO et Xavier TROSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric RICHARD

Objet : Renouvellement de la convention constitutive de groupement de commandes avec GRAND CHAMBERY pour l'acquisition et la maintenance de matériels et logiciels bureautique, système et réseau

Par délibération en date du 28 mai 2021, le Conseil d'administration a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes avec GRAND CHAMBERY, la Ville de Chambéry, le C.C.A.S de Chambéry, la commune de La Motte Servolex, le C.C.A.S de la Motte Servolex, le Syndicat mixte Savoie Déchets, la ville de La Ravoire et le C.C.A.S de La Ravoire, pour la passation d'un marché d'acquisition et maintenance de matériels et logiciels bureautique, système et réseau.

La fin du marché actuel étant prévue pour octobre 2025, il est proposé d'approuver la création d'un nouveau groupement de commandes.
Ce marché a pour objet l'acquisition de tous logiciels et équipements informatiques dédiés à la bureautique, aux applications métiers, aux services réseaux et à leur sécurité, mais également pour l'acquisition de maintenance et de support pour ces outils.
Il sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Son lancement est prévu au cours du 2ème trimestre 2025.
Le rôle de coordonnateur du groupement, auquel revient la charge d'organiser la consultation, est tenu par GRAND CHAMBERY.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être signée entre ses membres.

Accusé de réception en préfecture
073-267302123-20250320-03-2025-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Après avoir délibéré, Le conseil d'administration du C.C.A.S à l'unanimité :

APPROUVE la création du groupement de commandes à intervenir avec GRAND CHAMBERY, la ville de Chambéry, le C.C.A.S de Chambéry, la ville de La Motte Servolex, le C.C.A.S de la Motte Servolex, le Syndicat mixte Savoie Déchets et la ville de La Ravoire pour la passation d'un marché d'acquisition et maintenance de matériels et logiciels bureautique, système et réseau ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

MAIRIE de la RAVOIRE Centre Communal d'Action Sociale (Savoie)

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture,
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

La Vice-Présidente
Madame Chantal GIORDA

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
073-267302123-20250320-03-2025-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Ville et CCAS

Ville et CCAS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ET LOGICIELS BUREAUTIQUE, SYSTEME ET RESEAU

Janvier 2025

GRAND CHAMBERY
DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION
191 rue Joseph Fontanet – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 60 20 48 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ENTRE : La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, Monsieur Jean-Marc Léoutre, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Bureau n°…… réuni le …….

ET : La Ville de Chambéry, représentée par son maire, M. REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°……..…… ;…… du conseil municipal réuni le …….……,

ET : Le CCAS de Chambéry, représenté par sa vice-présidente, Mme Christelle Favetta-Sieyes, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n° …… du conseil d'administration réuni le……,

ET : La Ville de La Motte-Servolex, représentée par son maire, Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°…….du conseil municipal réuni le ……..,

ET : Le CCAS de La Motte-Servolex, représenté par …….., ……., dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°…… du conseil d'administration réuni le ……..,

ET : La Ville de La Ravoire, représentée par son maire, Alexandre GENNARO, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°……. du conseil municipal réuni le ……..,

ET : Le CCAS de La Ravoire, représenté par …….., dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°…… du conseil d'administration réuni le ……..,

ET : Le Syndicat mixte Savoie Déchets, représenté par son président, ……, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°…… du comité syndical réuni le ……,

ETANT EXPOSE QUE :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, le CCAS de La Ravoire, le syndicat mixte Savoie Déchets souhaitent se regrouper pour la fourniture et la maintenance de solutions logicielles et matérielles dédiées au fonctionnement du système d'information, en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public ayant pour objet l'acquisition de tous logiciels et équipements informatiques dédiés à la bureautique, aux applications métiers, aux services réseaux et à leur sécurité, mais également pour l'acquisition de maintenance et de support pour ces outils.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :
- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de la Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la Ville de La Ravoire,
- le CCAS de La Ravoire,
- le syndicat mixte Savoie Déchets

dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.
Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché cité en objet. L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.
Le marché aura une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, …) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et la notification du marché.

Les membres du groupement pourront être associés à certaines phases, par exemple : contribution à l'analyse des offres, relecture et validation du rapport d'analyse.

Article 5.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Article 5.6 : avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte de l'autre membre signataire dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse des organes délibérants de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Article 5.7 : Suivi de l'exécution financière des marchés

Le coordonnateur pilote l'exécution des marchés sous l'angle du respect des montants maximums de ceux-ci. Pour ce faire, il attribuera pour le marché une enveloppe maximum à chaque membre, sur la durée du marché concerné.
Chacun des membres doit veiller à ce que le total des engagements n'excède pas le montant de l'enveloppe allouée.
Si les besoins s'avèrent supérieurs, il devra en aviser le coordonnateur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties entre les membres selon les critères ci-dessous :

- Pour opérations mutualisées : La clef de répartition qui a été actée initialement et actualisée annuellement par le Comité de Pilotage du projet
- Pour les opérations propres à un membre : 100%

Les sommes seront directement facturées aux membres du groupement par le(s) titulaire(s).

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 6.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 6.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- à faciliter l'exécution de la mission du prestataire et de la DSIN au sein de son entité
- à respecter l'enveloppe qui lui est allouée ;
- informer le coordonnateur d'éventuels dépassements prévisibles de l'enveloppe si les besoins s'avèrent supérieurs au montant de celle-ci
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant
- exécuter le marché pour la part qui le concerne, les charges financières estimatives sont inscrites aux budgets principaux de chacune des collectivités membres pendant la durée de validité de cette convention.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme du marché objet de cette convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 8 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

	Signatures
Pour Grand Chambéry Le Vice-Président délégué Fait à Chambéry, le ……..	
Pour la Ville de Chambéry Le Maire Fait à Chambéry, le ……..	
Pour la Ville de La Motte-Servolex Le Maire Fait à La Motte-Servolex, le ……..	
Pour la CCAS de La Motte-Servolex Le Président Fait à La Motte-Servolex, le ……	
Pour le CCAS de Chambéry …… Fait à Chambéry, le ……	
Pour la Ville de La Ravoire Le Maire Fait à La Ravoire, le …….	
Pour le CCAS de La Ravoire Fait à La Ravoire, le …….	
Pour Savoie Déchets, Le Président Fait à Chambéry, le …….	

N° 04-2025

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière à la salle Symphonie le 10 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO Président.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Michèle REGNIER et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONAT, Philippe POUCHAIN et Frédéric RICHARD

Excusés : Mesdames Chantal COCHET, Samira MAKHLOUFI (pouvoir à Madame Chantal GIORDA), Monique VISSOUD (pouvoir à Monsieur Pierre DECHARGE) et Messieurs Jean-Luc DELWAL et Xavier TROSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric RICHARD

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Vu, la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), prévoyant l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ;

Vu, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui a en outre créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu, le rapport présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération sur les orientations budgétaires envisagées sur l'exercice 2025 ;

Après avoir examiné les différents points évoqués dans ce rapport et débattu des questions posées par les membres du Conseil d'administration ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2025 et des orientations budgétaires 2025 comme définies dans le rapport joint en annexe.

MAIRIE de la RAVOIRE Centre Communal d'Action Sociale (Savoie)

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture,
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

La Vice-Présidente,
Madame Chantal GIORDA

Accusé de réception en préfecture
073-267302123-20250320-04-2025-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
073-267302123-20250320-04-2025-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA RAVOIRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) représente une étape essentielle de la procédure d'élaboration du budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S). Il doit permettre d'informer le conseil d'administration sur la situation économique et financière de celui-ci afin d'éclairer ses choix lors du vote du budget primitif (B.P.). Etape obligatoire, le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) doit se dérouler dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif (conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le D.O.B qui s'appuie sur le R.O.B. fait dorénavant l'objet d'une délibération spécifique constatant la tenue du débat. Cette délibération accompagnée du rapport est transmise au représentant de l'Etat.

Pour débattre efficacement, il est nécessaire :

- De situer les finances communales dans le contexte international, national, local (I),
- De faire un bilan, une analyse rétrospective de la situation budgétaire et financière du C.C.A.S (II),
- D'analyser les quelques agrégats obligatoires de la loi n° 2018-32 (III),
- De décliner les orientations budgétaires pour 2025 (IV).

Compte tenu de la présentation de ce rapport arrêté au 17 février 2025 (conseil d'administration le 10 mars 2025), l'attention des membres du conseil d'administration est attirée sur le fait que les chiffres présentés au titre de 2024 revêtent un caractère provisoire bien que très proches de la réalité. De plus, bien qu'il faille tenir compte des résultats potentiels de l'exercice 2024 pour se projeter efficacement vers 2025, ce rapport n'en analyse pas dans le détail son exécution. Cet examen se fera, dans le cadre de la présentation et du vote du compte administratif (conseil d'administration du 7 avril 2025).

I – Le contexte international, national et départemental

1.1 - Le contexte international

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025 comme en 2024, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2025. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

En décembre 2024, le taux d'inflation en France était de 1,8 % alors qu'il était à 4,1 % au même mois de l'année 2023 en raison de la hausse des coûts de l'énergie et des produits alimentaires. En moyenne annuelle, les prix à la consommation ont ralenti fortement en 2024.

L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à + 2,0 % après deux années marquées par une forte inflation (+ 4,9 % en 2023 et + 5,2 % en 2022).

Cependant l'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation devrait continuer de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie. Mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Cette analyse et cette prospective se font dans un contexte de risque géopolitique renforcé dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente également de sérieux signes d'instabilité.

1.2 - Le contexte national

Comme dit précédemment, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et après l'euphorie des Jeux Olympiques, une nécessaire prudence doit s'imposer.

1.2.1 Le déficit public

Nouveau dérapage du déficit public en 2024. En 2023, celui-ci s'est élevé à 5,5 % du P.I.B., après 4,7 % en 2022. L'augmentation du déficit de 2023 s'explique par trois facteurs :

- Une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid,
- La poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards €,
- Enfin, les dépenses publiques, hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts, ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2025, le déficit public devrait atteindre 6,1 % ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif et est inhabituel en dehors des périodes de crise. Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler les données officielles publiées par l'I.N.S.E.E. qui démontrent la faible part prise par les administrations publiques locales (A.P.U.L.) dans ce déficit. La dette publique totale représente 109,9 % du P.I.B. (3 101,4 Md€ fin 2023), la dette locale n'en représentant que 8,9 % (250,4 Md€), alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils.

1.2.3 Emploi et Chômage

Après + 0,3 % au 1er trimestre 2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au 2ème trimestre 2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé, alors que l'emploi public continue de progresser.
Les perspectives d'emploi restent néanmoins dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme. La croissance des salaires est stable à + 2,9 % en glissement annuel au 2ème trimestre de 2024 comme au 1er trimestre, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+ 2,8 %) et la construction (+ 2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

La prévision du taux de chômage en 2025 remonterait à 7.6 % voire à 8 %.

1.2.4 La loi de finances

Le 1er projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du Gouvernement de Gabriel ATTAL.

Michel BARNIER est nommé, par décret du 4 septembre 2024, 1er ministre et nomme son Gouvernement en 2 temps, les 21 et 27 septembre 2024.

En parallèle, des chiffres sont publiés quant au nouveau déficit public. Cette année 2024 est marquée par un dérapage du déficit public.
Après l'annonce par le 1er ministre du recours à l'article 49-3 pour l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, 2 motions de censure seront déposées le 2 décembre 2024. Le 1er ministre sera contraint de présenter sa démission en application de l'article 50 de la constitution.

La nomination d'un nouveau 1er ministre, François BAYROU, le 13 décembre 2024 et de son Gouvernement, le 23 décembre 2024, ont permis d'engager de nouvelles négociations pour aboutir à l'adoption de la Loi de Finances (L.O.F) et du Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (P.L.F.S.S) pour 2025 les 6 et 7 février. Bien que ces Lois ne devraient pas s'écarter fondamentalement des textes du gouvernement précédent, il est difficile à ce jour d'en tirer avec précision les impacts sur les finances des collectivités territoriales.

Cela étant, les collectivités, contraintes par le calendrier budgétaire, se doivent de le respecter et de procéder au D.O.B.

1.3 – Le contexte départemental

Sur la période 2020 - 2024, le Conseil Départemental a rédigé son premier schéma social et médico-social unique. Pour la première fois, toutes les politiques publiques sociales ont été réunies dans un document unique. Le but était de favoriser la transversalité des démarches, afin de répondre dans une logique de parcours à la personne concernée.
Une évaluation rigoureuse a été conduite sur plusieurs mois, entre septembre 2023 et mai 2024, de façon concertée, associant tous les acteurs concernés (élus, directeurs, services, partenaires, personnes concernées, directions partenaires). L'évaluation, globalement positive, formule 12 recommandations pour le futur schéma.

Le forum social départemental qui s'est tenu le 4 juillet 2024 a été l'occasion de partager cette évaluation, de fêter la fin du premier schéma en valorisant de nombreux projets et de lancer la démarche pour le prochain schéma.

Le C.C.A.S a participé à l'évaluation du schéma et s'est porté volontaire pour participer à l'élaboration du prochain document.

1.4 – Axes majeurs d'intervention du C.C.A.S

Au vu des résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S) réalisée en 2020, l'action du C.C.A.S s'articulent autour de quatre axes majeurs :

- Faciliter l'accès aux droits de la population
- Soutenir les jeunes dans la mise en œuvre de leur autonomie
- Accompagner les familles les plus fragiles
- Maintenir les services pour lutter contre l'isolement

Il est à noter qu'une nouvelle A.B.S devra être réalisée suite aux prochaines élections municipales et présentée avant la fin de l'année 2027.

II - Résultat prévisionnel de l'année 2024

2.1 Rappel des prévisions 2024 et de l'évolution des résultats

Pour rappel, **les prévisions budgétaires 2024** s'élevaient à :

- Budget de fonctionnement (Décision Modificative comprise) = **120 401,53 €**
- Budget d'investissement (Décision Modificative comprise) = **6 014,25 €**

L'évolution des résultats réalisés de 2020 à 2024 se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2020		2021		2022		2023		2024	
Fonctionnement	Prévisions	Consommés	Prévisions	Consommés	Prévisions	Consommés	Prévisions	Consommés	Prévisions	Consommés
Dépenses	82 681,10 €	61 357,93 €	90 066,83 €	65 503,60 €	108 863,90 €	87 033,28 €	105 885,67 €	76 149,92 €	120 401,53 €	77 024,05 €
Recettes	82 681,10 €	70 613,66 €	90 066,83 €	73 190,67 €	108 863,90 €	85 065,05 €	105 885,67 €	87 965,78 €	120 401,53 €	88 884,66 €
Excédent de l'année	9 255,73 €		7 687,07 €		-1 968,23 €		11 815,86 €		11 860, 61€	
Excédents cumulés (dont excédents antérieurs = 9 461,10 €)	18 716,83 €		26 403,90 €		24 435,67 €		36 251,53 €		48 112,14 €	
Investissement	Prévisions	Consommés	Prévisions	Consommés	Prévisions	Consommés	Prévisions	Consommés	Prévisions	Consommés
Dépenses	4 814,51 €	1 248,54 €	4 815,20 €	1 420,80€	5 140,96 €	1 442,76 €	5 374,03 €	1 012,99 €	6 014,25 €	2 218,44 €
Recettes	4 814,51 €	1 326,98 €	4 815,20 €	1 369,49 €	5 140,96 €	1 625,61 €	5 374,03 €	592,37 €	6 014,25 €	2 333,12 €
Excédent de l'année	78,44 €		-51,31 €		182,85 €		-420,62 €		114,68 €	
Excédents cumulés (dont excédents antérieurs = 3 488,22 €)	3 566,66 €		3 515,35 €		3 698,20 €		3 277,58 €		3 392,26 €	

Ces excédents sont dus à la bonne gestion des finances du C.C.A.S, aux subventions obtenues et aux partenariats créés pour les animations avec des organismes financés (UFOLEP, CARSAT, Mutuelle, Conférence des financeurs, etc.), ce qui permet d'obtenir la gratuité de certaines animations ou des prix réduits. La seule contribution de la commune ne suffit pas à assurer le coût de fonctionnement du C.C.A.S notamment concernant les animations proposées à la population qui nécessitent l'intervention de prestataires extérieurs avec un coût qui augmente régulièrement.

2.2 Les résultats prévisionnels

Pour 2024, les résultats, qui devront être confirmés lors du vote du compte administratif, se présentent (projection) à la date du 17 février 2025 comme indiqué ci-après.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement 2024

(a) Recettes de fonctionnement réalisées en 2024	88 884,66 €
(b) Dépenses de fonctionnement réalisées en 2024	77 024,05 €
(c) Résultat de fonctionnement 2024 (a - b)	11 860,61 €
(d) Résultat de fonctionnement reporté de 2023 sur 2024	36 251,53 €
(e) Résultat de clôture de fonctionnement 2024 (c + d)	**48 112,14 €**

Le résultat prévisionnel de la section d'investissement 2024

(f) Recettes d'investissement réalisées en 2024	2 333,12 €
(g) Dépenses d'investissement réalisées en 2024	2 218,44 €
(h) Excédent d'investissement 2023 reporté	3 277,58 €
(i) Recettes totales d'investissement 2024 **(f + h si positif)**	5 610,70 €
(j) Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 **(i – g + h si négatif)**	**3 392,26 €**

Prévision d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 au BP 2025

Report en fonctionnement sur compte 002 (recettes de fonctionnement)	**48 112,14 €**

III – Les agrégats introduits par la loi n° 2018-32

3.1- Les engagements pluriannuels ou à terme

3.1.1 - Juridiquement actés

Ils se résument pour les plus importants à :

- La convention d'aide à domicile entre **le C.C.A.S de CHAMBERY** et le C.C.A.S de la RAVOIRE signée le 1er janvier 2022 (renouvellement) pour une durée de « *la convention sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année* » qui prévoit :

Article 1 – Les modalités d'intervention

Le service d'aide à domicile du CCAS de Chambéry intervient depuis 1978 auprès des personnes âgées ou en situation de handicap de la commune de La Ravoire.
Deux conventions ont été conclues en 1978 puis, en 1990.
En 2010, par avenant à cette dernière convention, le CCAS de Chambéry actait le fait de recentrer son activité sur le public chambérien […] Cependant, afin de ne pas perturber l'accompagnement des personnes prises en charge depuis plusieurs mois ou années, le CCAS de Chambéry s'était engagé à poursuivre ses interventions auprès de celles-ci et ce, jusqu'à ce que les besoins d'accompagnement ne relèvent plus de la compétence du service d'aide à domicile.

Article 2 – Les dispositions financières

Pour réaliser cette mission d'aide à domicile, le CCAS de Chambéry perçoit une participation financière du CCAS de La Ravoire calculée sur la base du prix de revient de l'heure d'aide à domicile. […]
Le montant facturé est adressé chaque trimestre au CCAS de La Ravoire.

- La convention entre **l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R)** et le C.C.A.S de la RAVOIRE signée le 3 avril 2017 pour une durée de « *la présente convention prend effet au 01 janvier 2017 et sera valable pour une durée d'un an. Elle sera ensuite renouvelable par renouvellement express* » qui prévoit :

Article 3 – Engagement de la Commune

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une participation financière destinée : à soutenir l'activité de l'association.

Il s'agit de permettre aux associations de pouvoir développer des actions dont la prise en charge n'entre pas dans le tarif définit par les financeurs : participer au financement des heures non tarifées par le Conseil Départemental.

Le montant de la participation communale sera calculé à partir du besoin de financement de l'association nécessaire à la réalisation de son activité sur la commune.
Ce montant déterminé au budget de l'année N, sera calculé à partir des heures réalisées sur l'année N-1. […]
La demande de participation sera formulée avant le vote du budget primitif des commues ou au plus tard le 31 mars de l'année.

Suite aux échanges qui se sont tenus lors de l'attribution des subventions pour l'année 2024 aux Services d'Aide A Domicile (S.A.A.D), le Conseil d'administration avait émis le souhait que l'A.D.M.R et l'A.F.D puissent être rencontrées dans l'année 2024 – 2025 afin de redéfinir leurs besoins et leurs modalités de financement.

Trois rencontres se sont donc tenues entre fin 2024 et début 2025 avec le Département (Direction Personnes âges et Personnes handicapées), l'A.D.M.R et l'A.F.D.
Un retour des échanges et du travail mené par l'équipe du C.C.A.S en lien avec la Vice-Présidente sera présenté au Conseil d'administration durant l'année 2025 et conditionnera les futures attributions de subvention et la modification de la convention qui est en cours avec l'A.D.M.R.

3.1.2 – Engagements fermes mais non encore délibérés

Il n'y en a pas actuellement.

3.2 - La structure de la dette

Le C.C.A.S n'a pas de dette à ce jour.

IV – Le projet de budget pour 2025

Les grands principes en terme budgétaire pour cette année 2025 :

- **Augmentation** du montant de la subvention de la commune au C.C.A.S attribuée pour les aides facultatives à la population de **3 000 €.**

Il convient de reverser au C.C.A.S, 3 000 € versés en 2024 par le Département à la commune dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (expérimentation « médiation relais petite enfance »). Les 3 000 euros non utilisés à ce jour ne seront pas réclamé par le Département mais doivent être portés dans l'enveloppe prévue pour les aides financières pour soutenir les familles les plus fragiles. Ce versement concernera uniquement l'année 2025.

Evolution de la dotation de la commune au C.C.A.S :

Année	Montant de la dotation communale	Faits marquants de l'année
2020	65 000 €	Début du nouveau mandat
2021	66 500 €	Mise en place de l'aide au vélo en complémentarité de l'aide accordée par GRAND CHAMBERY
2022	73 150 €	Mise en place de la subvention logement d'urgence (A.C.F.P) = 1 200 € + Augmentation des subventions pour les associations « à caractère social » notamment convention avec Au Bonheur D'une Pause = 7 500 €
2023	73 150 €	Poursuite de la convention avec l'A.C.F.P = 1 200 € et Au Bonheur D'une Pause = 10 000 €
2024	78 150 €	Augmentation de 5 000 € pour les lignes aides financières facultatives au vu du contexte national (augmentation du coût de la vie – énergie)
2025	81 150 €	Augmentation de 3 000 € pour les lignes aides financières facultatives – Reversement de la subvention 2024 du Département

Soit une augmentation de 16 150 € en 5 ans (+ de 24,85 %) principalement pour soutenir la mise en place des nouveaux projets confiés au C.C.A.S et assurer le soutien des publics fragiles.

- Les excédents accumulés depuis plusieurs années tant **en fonctionnement** (montant estimé au 17 février 2024 à **48 112,14 €)** quand **investissement** (montant estimé au 17 février 2024 à **3 392,26 €)** assurés grâce à la bonne gestion financière du budget du C.C.A.S permettent :
  - D'abonder le budget de fonctionnement
  - Une augmentation des investissements qui pourront se faire sur le budget propre du C.C.A.S (mobilier, matériel informatique et autres immobilisations corporelles) mais hors travaux de bâtiment

4.1 – La section de fonctionnement

Contenu des éléments nommés ci-dessus, **la section de fonctionnement** s'élève à **135 762,14 €** contre 120 401,53 € au B.P 2024.

4.1.1 – Recettes de fonctionnement

Elles sont composées principalement de :

- **002 : Excédent de fonctionnement :** estimé à **48 112,14 €** contre 36 251,53 € en 2024
- **74741 : Subvention de la commune :** estimée à **81 150 €** contre 78 150 € en 2024

- **7066 : Redevances services à caractère social :** Participation des habitants estimée à **2 000** € euros du fait de l'augmentation du nombre d'animations proposées. En 2024, seul un montant de 1500€ avait été prévu
- **70311 : Concessions cimetière : 2 500 €** comme en 2024
- **747888 : Subventions (CARSAT) :** estimées **à 2 000 €**

Le CCAS de La Ravoire reste dans une dynamique de prospection de nouvelles subventions qui viseront à consolider voire amplifier les activités existantes et en développer de nouvelles : Politique de la ville, REAAP, Département. Cependant, les demandes déposées ne sont pas toujours soldées de réussite.

4.1.2 – Dépenses de fonctionnement

4.1.2.1 – Opérations réelles

Elles s'élèvent à **121 762,14 €** et se composent de :

- **Chapitre 011 : Charges à caractères générales :** au vu des besoins le montant est estimé à **50 262,14 €** contre 41 001,53 € en 2024 soit une augmentation de 22,59%. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des coûts des prestations (prestataires, transport)
- **Chapitre 012 : Charge de personnel et frais assimilés :** montant estimé à **500 €** contre 2 000 € en 2024.
- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (hors subvention) :** montant estimé à **35 900 €** pour 2025 contre 41 800 € en 2024 soit **une baisse de 14,11 %.** Cette diminution s'explique notamment par l'arrêt de la convention avec l'A.M.E.J (D.S.P en cours) et la fin de la convention avec l'A.C.F.P (remplacée par un avantage en nature - appartement de de la mairie mis à disposition)
  Ce chapitre comprend également **l'article 65133 : Secours d'urgence et l'article 65134 : Aides** qui ont augmenté de **1 500 €** chacun (reversement de la subvention du Département)
- **Article 65748** : **Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé :** montant estimé à **35 000,00 €** pour 2025 contre 34 000,00 € en 2024
- **Chapitre 68** : Dotations aux dépréciations d'actifs circulants : montant estimé à 100 euros (provisionnement)

4.1.2.2 – Ecritures d'ordre

Elles s'élèvent à **14 000 €** et se composent de :

- **Chapitre 042 - Compte 6811 : Dotations aux amortissements :** montant estimé à **6 000 €** pour 2025
- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :** pour équilibrer la section de fonctionnement et permettre d'autofinancer la section d'investissement : montant estimé pour 2025 à **8 000 €**

4.2 – La section d'investissement

Contenu des éléments nommés, le montant de **la section d'investissement** est estimé à **17 558,43 €** pour 2025 contre 6 014,25 en 2024 (DM1 comprise).

4.2.1 – Recettes d'investissement

4.2.2.1 – Recettes réelles

Elles s'élèvent à **3 558,43 €** et se composent de :

- **Compte 001 : Excédent investissement :** montant estimé à **3 392,26 €** pour 2024
- **Compte 10 222 : Fond de Compensation Taxe Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A) :** montant estimé à **166,17 €**

4.2.2.2 – Recettes d'ordre

Elles s'élèvent à **14 000 €** et se composent de :

- **Chapitre 040 : Dotation aux amortissements :** montant estimé à **6 000 €** pour 2025
- **Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement :** montant estimé à **8 000€** pour 2025

4.2.2 – Dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à **17 558,43 €** et se composent uniquement d'opérations réelles :

- **Opération 12 : Matériel informatique, de bureau et autres immobilisations corporelles :** montant estimé à **17 558,43 €** pour 2025

Les nouveaux locaux du CCAS ayant été livrés en septembre 2023, certains aménagements restent à finaliser.
Des petits aménagements sont à prévoir également dans les deux espaces de vie pour tous (Symphonie et Féjaz).
Le matériel informatique pourra être complété.
Cette somme permettra de laisser davantage d'autonomie au C.C.A.S en termes d'investissement.

N° 05-2025

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA RAVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière à la salle Symphonie le 10 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO Président.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Michèle REGNIER et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONAT, Philippe POUCHAIN et Frédéric RICHARD

Excusés : Mesdames Chantal COCHET, Samira MAKHLOUFI (pouvoir à Madame Chantal GIORDA), Monique VISSOUD (pouvoir à Monsieur Pierre DECHARGE) et Messieurs Jean-Luc DELWAL et Xavier TROSSET

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric RICHARD

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Féjaz en Fête

Suite à l'arrêt au 31 décembre 2024 de la convention avec l'association Au Bonheur D'une Pause (A.B.D.P), qui assurait l'animation de l'espace café de la Maison de Féjaz, l'association Féjaz en Fête s'est portée volontaire pour prendre la suite et assurer l'animation de l'espace partagé de la maison de Féjaz.

Une convention a donc été signée entre la Mairie de la Ravoire et l'association pour une première période « expérimentale » du 1er février 2025 au 31 août 2025.
La convention prévoit que le C.C.A.S reste l'interlocuteur privilégié de l'association en sa qualité de garant du bon fonctionnement de la Maison de Féjaz. De même, les demandes de subventions de l'association concernant l'animation de la Maison de Féjaz, réputées « à caractère sociale » seront étudiées par le Conseil d'administration.

Afin de soutenir les associations œuvrant pour le bien des Ravoiriens les plus fragilisés, le conseil d'administration est sollicité chaque année pour l'attribution des subventions pour soutenir l'action des associations dites « à caractère sociale » ou en lien avec le handicap.

La demande de Féjaz en Fête doit être étudiée en amont des autres demandes au vu du caractère expérimental du projet et de sa date de démarrage.

Accusé de réception en préfecture
073-267302123-20250320-05-2025-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Vu la demande de subvention exposée par Monsieur Alexandre GENNARO, Président

Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

DECIDE de verser directement la somme de 4 000 € à l'association Féjaz en Fête.

DIT que la somme sera inscrite à l'article 65748.

MAIRIE de la RAVOIRE
Centre Communal d'Action Sociale
(Savoie)

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture,
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

La Vice-Présidente,
Chantal GIORDA

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
073-267302123-20250320-05-2025-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025